



Règlement intérieur

Adopté en conseil d' UFR3S le 16 septembre 2021



Table des matières

Préambule

TITRE I : LES COMITES ET LES COMMISSIONS

Article 1 : Les comités et commissions

Article 2 : Les comités FTLV

Article 2.1 : Le comité pédagogique et des formations (Com P)

Article 2.1.1 : Composition

Article 2.1.2 : Missions

Article 2.2 : La commission Formation continue

Article 2.2.1 : Composition

Article 2.2.2 : Missions

Article 2.3 : Le comité de coordination pluriprofessionnelle et des formations sanitaires

Article 2.3.1 : Composition

Article 2.3.2 : Missions

Article 3 : Le comité opérationnel de la recherche (Com R)

Article 3.1 : Composition

Article 3.2 : Missions

Article 4 : Les comités Ressources

Article 4.1 : La commission Patrimoine

Article 4.1.1 : Composition

Article 4.1.2 : Missions

Article 4.2 : Le groupe de suivi Patrimoine

Article 4.2.1 : Composition

Article 4.2.2 : Missions

Article 4.3 : La commission des personnels

Article 4.3.1 : Composition

Article 4.3.2 : Missions

Article 4.4 : La commission des finances et du budget

Article 4.4.1 : Composition

Article 4.4.2 : Missions

Article 5 : Le comité Vie de campus (Com V)

Article 5.1 : Composition

Article 5.2 : Missions

Article 6 : Le comité Territoire et partenariats

Article 6.1 : Composition

Article 6.2 : Missions

Article 7 : Le comité Relations internationales

Article 7.1 : Organisation

Article 7.2 : Missions

Article 8 : Le conseil décanal

Article 8.1 : Composition

Article 8.2 : Missions

TITRE 2 : LES UNITÉS DE RECHERCHE

Article 9 : Mode de collaboration

TITRE 3 : LES FACULTÉS

Article 10 : Fonctionnement

Article 11 : Missions

Article 12 : Direction de faculté

Article 13 : Compositions des conseils et élections

Article 13.1 Dispositions électorales

Article 13.1.1 Dispositions générales

Article 13.1.2 Composition des collèges électoraux

Article 13.1.3 Conditions pour être électeurs et éligibles

Article 13.1.4 Mode de scrutin

Article 13.2 Désignation des personnalités extérieures siégeant aux conseils de faculté

Article 14 : Compétences du conseil de faculté

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Diffusion

Article 16 : Révision du règlement intérieur

PRÉAMBULE

L'Unité de Formation et de Recherche « Sciences de Santé et du Sport » dénommée Faculté des Sciences de Santé et du Sport (UFR3S) est régie par ses statuts approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Lille le 17 décembre 2020. Ses missions sont définies dans l'article 2 de ses statuts. Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts, lois et règlements généraux régissant les biens et les personnes au sein de l'établissement. Il précise notamment les modalités d'application des statuts. Il prévoit les règles d'organisation et de fonctionnement des structures internes de l'UFR (facultés), ainsi que le mode de désignation des instances desdites structures (directeur, conseil de faculté...). Il est adopté et peut être modifié par le Conseil de l'UFR à la majorité absolue des membres présents ou représentés (article 17 des statuts).

TITRE I : LES COMITES ET LES COMMISSIONS

Les représentants de facultés et de l'UFR siégeant dans les divers comités et commissions sont désignés par les Conseils de facultés ou le Conseil d'UFR dont ils dépendent.

ARTICLE 1 : LES COMITES ET LES COMMISSIONS

Le conseil de l'UFR s'appuie sur les travaux des comités et commissions permanents suivants : Pédagogie et formations, Recherche, Territoire & partenariats, Vie de campus, Ressources (Patrimoine, Finances, Relations humaines et Qualité), Relations internationales, Comité de coordination pluriprofessionnelle et formations sanitaires, Comité des personnels.

Ces comités et commissions, sous l'autorité du Doyen, sont animés par un membre de l'équipe décanale qui a statut de vice-doyen ou assesseur.

D'autres commissions permanentes ou à durée limitée peuvent être créées sur proposition du Doyen après délibération par le conseil de l'UFR.

Pour tous les comités, commissions, la convocation, l'ordre du jour, les documents préparatoires sont envoyés au moins 72 heures avant la séance et déposés sur un espace partagé. L'ensemble de ces documents est mis en ligne sur l'intranet de l'UFR.

Tous les comités et commissions ont un rôle consultatif. Ils devront également se saisir de l'examen de toute question qui leur est soumise par le conseil de faculté.

Chaque réunion doit faire l'objet d'un relevé de conclusions et d'une note synthétique publiés sur un espace partagé accessible aux membres des comités, commissions et du conseil décanal.

ARTICLE 2 : LES COMITÉS FTLV

Article 2.1 : LE COMITE PEDAGOGIQUE ET DES FORMATIONS (Com P)

Le Comité pédagogique et des formations coordonne la politique et les orientations stratégiques de la formation santé-sport. Il examine la validité de l'offre de formation de l'UFR3S et le respect du cadre réglementaire appliqué par l'établissement.

Article 2.1.1 : Composition

Sous la présidence du vice-doyen FTLV de l'UFR3S, le comité pédagogique et des formations réunit 23 membres :

- les assesseurs en charge des questions de formation dans les facultés,
- deux représentants enseignants ou enseignants-chercheurs par faculté (mandat de 4 ans)
- le responsable du service FTLV de l'UFR,
- un étudiant élu au conseil de l'UFR ou son suppléant,
- les responsables de scolarité des facultés ou leurs représentants.

Le comité pédagogique et des formations se réunit autant que de besoin.

Selon l'ordre du jour, le vice-doyen pourra convier toute personne dont l'expertise peut être requise. Ces dernières ne pourront pas prendre part à l'avis porté par le comité.

Article 2.1.2 : Missions

Le comité pédagogique et des formations est chargé de soumettre au conseil de l'UFR3S des propositions sur les questions relatives à la pédagogie, à l'offre de formation, à son évaluation et son évolution prévues à l'ordre du jour. Il assure également la mise en œuvre et le suivi des décisions du conseil.

Ses missions :

- Élaborer la politique pédagogique et de formation de l'UFR (notamment à l'occasion de l'élaboration du contrat quinquennal) dans le cadre des axes stratégiques de l'Université de Lille
- Assurer la cohérence de l'offre de formation et vérifier l'adéquation avec la politique de l'UFR
- Encourager et soutenir la transversalité pédagogique
- Mettre en place les outils et les indicateurs utiles à la communauté
- Stimuler les interactions inter-facultaires
- Être porteur des réflexions prospectives et des projets à visées stratégiques (universitarisation, certification des formations...)
- Accompagner les facultés dans la mise en place des réformes
- Assurer le suivi des maquettes, de la soutenabilité de l'offre de formation et de son évaluation
- Accompagner le montage de projets de formation pluri-facultaires
- Accompagner le montage de projets en matière de pédagogie (AAP, AMI...)
- Coordonner et évaluer les appels à projets internes liés à la pédagogie de l'UFR
- Opérer une veille sur les nouvelles formations dans les secteurs santé/ sport.

Article 2.2 : LA COMMISSION FORMATION CONTINUE

La commission formation continue est présidée par l'assesseur Formation Continue, lequel peut être suppléé dans cette fonction par le vice-doyen Formation (inversion suppléé/suppléant).

Article 2.2.1 : Composition

La commission est composée de la façon suivante :

- Le chargé de mission, directeur(s) de département(s) de Formation continue ou assesseur en charge de la Formation Continue de chaque faculté
- L'adjoint au responsable du service FTLV de l'UFR3S en charge de la formation continue

L'assesseur FC pourra convier toute personne dont l'expertise est requise. Ces dernières ne pourront pas prendre part à l'avis porté par la commission.

Article 2.2.2 : Missions

La commission est chargée de :

- Proposer une stratégie concertée de l'offre de formation continue
- Veiller à la validité scientifique de son contenu en vue d'un examen par le conseil de l'UFR
- Évaluer et accompagner son développement
- Accompagner le montage de projets de formation pluri-facultaire.
- Assurer, en lien avec le vice-doyen Communication, la diffusion et la promotion de l'offre.

Article 2.3 : LE COMITE DE COORDINATION PLURIPROFESSIONNELLE ET DES FORMATIONS SANITAIRES

Le comité de coordination pluriprofessionnelle et des formations sanitaires est chargé de préparer le travail du conseil de l'UFR sur les questions relatives à l'universitarisation des formations sanitaires et de suivre la mise en œuvre des décisions du conseil.

Article 2.3.1 : Composition

Sous la présidence du vice-doyen en charge de la coordination pluriprofessionnelle et des formations sanitaires, le comité réunit :

- les vice-doyens Formation, Territoire & partenariats, Recherche,
- les assesseurs ou enseignants en charge des questions d'universitarisation des formations sanitaires dans les facultés,

- les responsables des services de scolarité en charge des écoles et instituts en formations sanitaires,
- les directeurs d'écoles et instituts en formations sanitaires inscrits dans le processus d'universitarisation (conventionnés avec l'université) ou en projet d'intégration ainsi que les départements de formations paramédicales internes à l'UFR3S,
- l'élue étudiante paramédicale au conseil de l'UFR, ou son suppléant dans le cadre de ce comité,
- les responsables de scolarité des facultés ou leurs représentants,
- le chargé de mission recherche MSPU (Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire) de l'UFR3S
- les responsables de la formation continue des facultés.

Le comité de coordination pluriprofessionnelle et des formations sanitaires se réunit autant que nécessaire.

Selon l'ordre du jour, le vice-doyen pourra convier toute personne dont l'expertise est requise. Ces dernières ne pourront pas prendre part à l'avis porté par le comité.

Article 2.3.2 : Missions

Le comité de coordination pluriprofessionnelle et des formations sanitaires est chargé de :

- Coordonner et animer le processus d'universitarisation des formations sanitaires et accompagner les initiatives en territoire
- Assurer la représentation de l'université au sein des instances de gouvernance des écoles et instituts en formations sanitaires (Commission d'attribution des crédits (CAC), Instance compétente pour les orientations générales des instituts (ICOGI), conseil d'orientation et comité scientifique)
- Favoriser l'intégration des étudiants en formations sanitaires dans les parcours recherche au sein de l'UFR et dans les parcours pluriprofessionnels
- Émettre un avis sur les profils d'enseignants labellisés intervenant dans les écoles et instituts (enseignants, enseignants-chercheurs, enseignants-chercheurs associés)
- Établir les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des unités d'enseignements universitarisés des écoles et instituts conventionnés.

ARTICLE 3 : LE COMITE DE LA RECHERCHE (ComR) :

Article 3.1 : COMPOSITION

Sous la présidence du vice-doyen Recherche de l'UFR3S, le ComR regroupe 28 membres.

Il est composé :

- du vice-doyen recherche ;
- de l'assesseur recherche ;
- du directeur de la recherche d'UFR3S ;
- de deux représentants de chacune des thématiques (Cancer, Développement, Diabète-Métabolisme, Conception de médicaments, Environnement, Inflammation-Infection, Longévité et Vieillesse, Neurosciences, Sciences du sport et de l'activité physique, Soins premiers, Technologie et Ingénierie de la santé). Ces 2 représentants seront retenus en concertation au sein de chaque thématique parmi les propositions des directeurs d'unités concernées (équilibre Rang A et B en veillant à la parité). En cas d'absence de consensus, l'avis des vice-doyen et assesseur Recherche sera prépondérant et validé par le Conseil d'UFR.
- 2 BIATSS (2 suppléants) sur proposition des élus BIATSS du conseil d'UFR qui peuvent eux-mêmes être candidat pour siéger au ComR
- 1 doctorant ou post-doctorant (1 suppléant) sur proposition du directeur de l'Ecole Doctorale Biologie Santé de Lille (EDBSL).

Parmi toutes les propositions faites par les directeurs d'unité, les élus BIATSS et le directeur de l'EDBSL, une liste de représentants sera suggérée par le vice-doyen Recherche. Cette liste devra être validée par le conseil d'UFR.

Le bureau de la recherche, composé du vice-doyen recherche de l'assesseur recherche, des chargés de Missions recherche et du directeur de la recherche, prépare et anime les séances du ComR

La durée du mandat est de 4 ans pour les enseignants, les enseignants-chercheurs et les Biatss et de 2 ans pour le doctorant ou post-doctorant.

Article 3.2 : MISSIONS

Les principales missions du ComR sont les suivantes :

- Contribuer à définir la politique de recherche et de formation par la recherche ;

- Participer à l'élaboration de la répartition des moyens : dialogue de gestion recherche (Dotations, Ressources Humaines – Gestion des Carrières, Patrimoine, etc. ;
- Définir les appels à projets de la composante et en proposer les critères d'évaluation dans le cadre de principes fixés par la commission recherche de l'Université ;
- Examiner le règlement intérieur des structures de recherche ;
- Définir en concertation avec les unités de recherche concernées, la prospective scientifique ;
- Être consulté sur la création et la suppression des unités de recherche ;
- Proposer, dans le périmètre de la composante et en lien avec les orientations stratégiques de l'Université de Lille, le volet recherche de la politique de coopération internationale.

Le ComR sera consulté et instruira les dossiers relatifs à la recherche en Santé et Sport qui seront soumis au conseil de l'UFR3S. La stratégie de recherche en Santé et Sport commune aux acteurs du site lillois impliqués dans la santé et le sport sera construite en lien avec le **Comité Recherche en Santé - Sport (CORS²)**.

Le comité se réunit au plus 8 fois par an. Selon l'ordre du jour, le vice-doyen Recherche pourra convier toute personne dont l'expertise est requise. Ces dernières ne pourront pas prendre part à l'avis porté par le comité. Le comité pourra se réunir de manière exceptionnelle (ComR Exceptionnel) en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : LES COMITES RESSOURCES (FINANCES - PATRIMOINE / RH – QUALITÉ-SI)

Le pilotage des ressources à l'échelle de l'UFR3S est facilité par la mise en place de comités et commissions spécifiques qui ont un rôle consultatif et qui sont animés soit par le vice-doyen Finances et Patrimoine, soit par le vice-doyen Relations humaines - SI – Qualité.

ARTICLE 4.1 : LA COMMISSION PATRIMOINE

Article 4.1.1 : Composition

La commission est présidée par le vice-doyen finances et patrimoine et est constituée d'au moins 1 Enseignants/Enseignant-chercheurs/BIATSS/étudiants issus des 5 conseils, Y sont associés des chargés de missions et des vice-doyens concernés par le thème de la réunion ainsi que le directeur des services d'appui ou son représentant.

La commission patrimoine propose au conseil de l'UFR, la politique patrimoniale et examine la programmation pluriannuelle des chantiers, en lien avec la Direction Générale Déléguée Immobilier et Logistique de l'université.

Article 4.1.2: Missions

- Élaborer la stratégie patrimoniale en lien avec les facultés dans la perspective d'un schéma directeur du patrimoine UFR3S (en lien avec le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Université (SPSI)...).
- Travailler en lien avec les autres commissions concernées (recherche, formation, vie de campus...) afin d'assurer la coordination des projets patrimoniaux.
- Proposer les projets patrimoniaux au conseil en vue du dialogue de gestion.
- Veiller à la mise en place des éléments de sécurité.

Article 4.2 : LE GROUPE DE SUIVI PATRIMOINE

Il assure régulièrement un suivi des chantiers en cours, travaille sur la résolution des problèmes rencontrés. Il peut également être amené à statuer en cas de chantiers urgents (suite de sinistre par exemple). Il fait remonter les points techniques à la commission patrimoine.

Article 4.2.1 : Composition

Animé par le vice-doyen Patrimoine, le groupe de suivi regroupe les correspondants de site de la direction de l'immobilier et de la logistique (DIL) ; le directeur des services d'appui ou son représentant, le responsable des opérations de maintenance du siège de l'UFR3S ainsi que les responsables techniques des facultés. Selon l'ordre du jour, toute personne dont l'expertise est requise pourra être conviée.

Article 4.2.2 : Missions

Les principales missions sont liées au suivi des travaux (planification, suivis des chantiers...) et aux remontées de nouvelles problématiques qui nécessitent la programmation d'un nouveau chantier.

Article 4.3 : LA COMMISSION DES PERSONNELS

La commission des personnels a pour vocation d'examiner toutes les questions concernant la gestion des personnels et la vie quotidienne au travail des personnels de l'UFR3S.

Cette commission a pour objectifs de répondre aux sujets collectifs et transversaux de l'UFR3S. La présidence de cette commission sera assurée conjointement par un représentant BIATSS du conseil de l'UFR3S et un représentant Enseignant/Enseignant-Chercheurs (E/EC) du conseil de l'UFR3S.

La commission est force de proposition pour l'équipe décanale.

Article 4.3.1 : Composition

- Le vice-doyen Ressources Humaines--SI -Qualité
- Le Responsable du service RH de l'UFR3S
- 2 représentants BIATSS du conseil de l'UFR3S
- 2 représentants E/EC du conseil de l'UFR3S
- 5 représentants BIATSS issus des conseils de faculté
- 5 représentants E/EC issus des conseils de faculté
- Le Responsable Qualité
- Le vice-doyen vie de campus
- Le vice-doyen finances et patrimoine

Toute personne dont l'expertise est requise pourra être conviée en fonction de l'ordre du jour de la séance.

Article 4.3.2 : Missions

- Développer/maintenir un dialogue permanent entre l'UFR3S et les personnels
- Contribuer aux échanges de bonnes pratiques quant à la gestion des dossiers des personnels et proposer des actions d'amélioration
- Promouvoir l'amélioration des conditions de vie au travail
- Assister et/ou conseiller, sur demande, les personnels dans la préparation de leurs dossiers
- Être en support de l'élaboration de la cartographie des emplois
- Contribuer au plan de formation des personnels
- Être le support du conseil de l'UFR en matière de politique du personnel

ARTICLE 4.4 : LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

Article 4.4.1 : Composition

La commission est présidée par le vice-doyen Finances et Patrimoine et regroupe la (le) responsable du service financier de l'UFR3S, les responsables administratifs et du pilotage et les doyens des 5 facultés, les responsables gestionnaires financiers des facultés.

Y sont associés les vice-doyens concernés par le thème de la réunion ainsi que le directeur des services d'appui ou son représentant.

Article 4.4.2: Missions

- Participer à l'élaboration du budget global de l'UFR3S.
- Travailler en lien avec les autres commissions (recherche, formation, vie de campus...) afin d'évaluer la soutenabilité budgétaire des projets.
- Travailler sur la mise en place des indicateurs en termes de budget, de finances et leur suivi.

La Commission des finances et du budget propose au conseil de l'UFR3S les éléments de stratégie budgétaire et financière et suit l'exécution du budget de l'UFR3S approuvé.

ARTICLE 5 : LE COMITE DE LA VIE DES CAMPUS (Com V)

Article 5.1 : COMPOSITION

Le Comité est présidé par le vice-doyen Vie de campus de l'UFR. Il est composé du vice-doyen Étudiant et des 5 chargés de missions thématiques issus de chacune des facultés de l'UFR3S, proposés par le vice-doyen Vie de campus et approuvés par le conseil d'UFR. Ces derniers occupent la fonction de référent Vie de Campus de leur faculté de rattachement.

Le comité Vie de campus est organisé autour des quatre thématiques suivantes :

- qualité de vie
- santé et sport
- vie associative
- événementiel (culturel, artistique, sportif, festif)

Selon l'ordre du jour de la séance, le directeur des services d'appui, des responsables de services communs de l'université (SUAPS, SUMPPS, SCD...) ou tout autre personnel ou étudiant en charge de la programmation ou l'exécution d'actions dans le périmètre de la vie de campus pourront être conviés.

Article 5.2 : MISSIONS

Les missions sont déclinées par domaine thématique.

Qualité de vie

- Faciliter l'accès des étudiants aux salles de travail des différentes facultés de l'UFR
- Proposer de nouveaux espaces au sein des campus (salles de travail, bureaux de co-working, espaces de restauration, vestiaires etc.) ou dans des tiers-lieux
- Favoriser le développement durable sur les campus
- Promouvoir la rénovation notamment énergétique des locaux des campus
- Garantir l'accessibilité des lieux et des ressources de l'UFR3S aux étudiants et personnels en situation de handicap
- Favoriser la mobilité douce des personnels et des étudiants sur les campus.

Santé et sport

- Faciliter l'accès des étudiants aux structures et personnes ressources en cas de difficultés (sociales, psychologiques, etc.)
- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement :
 - Agir pour la prévention et la maîtrise des risques psycho-sociaux
 - Participer à la lutte contre les discriminations et les violences
 - Encourager les pratiques culturelles et sportives
 - Établir des recommandations et des guides de bonnes pratiques communs aux cinq facultés pour l'accompagnement des étudiants en difficulté

Vie associative

- Structurer la vie associative
- Proposer des formations à destination des acteurs de la vie de campus et en évaluer la plus-value
- Pré-instruire les dossiers de demandes de subvention (FSDIE, CVEC) avant soumission à l'université
- Faire endosser des chartes (communes, nationales etc.) aux associations des cinq facultés (événements d'accueil, événements festifs, etc.)

Événementiel

- Encourager les initiatives événementielles transversales à destination des étudiants relevant des différentes facultés
- Organiser des événements à destination des étudiants et/ou des personnels afin de développer le sentiment d'appartenance à l'UFR3S

Activités transverses

- Assurer l'interface entre les facultés et les directions et services de l'université concernés par la vie de campus
- Élaborer avec le vice-doyen communication, des actions de promotion de la vie de campus de l'UFR3S
- Concevoir et réaliser des enquêtes auprès des étudiants et des personnels de l'UFR3S
- Évaluer les politiques et actions mises en œuvre au sein de l'UFR3S dans le domaine de la vie de campus

ARTICLE 6 : LE COMITE TERRITOIRE & PARTENARIATS

Article 6.1 : COMPOSITION ET ORGANISATION

Le comité est présidé par le vice-doyen Territoire et partenariats. Il est composé de 5 référents proposés par chacun des 5 doyens de faculté.

Le cas échéant, des chargés de missions thématiques pourront être nommés par le doyen de l'UFR, sur proposition du comité.

L'ensemble des référents, chargés de mission et membres de l'équipe décanale sont membres du comité.

Toute personne dont l'expertise est requise pourra être conviée. Le comité se réunit au moins 4 fois par an et rend compte au conseil une fois par trimestre des projets en cours, hors thématiques spécifiques.

Article 6.2 : MISSIONS

Ses principales missions sont :

- Œuvrer au renforcement des liens existants avec l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques de la santé et du sport présents sur le territoire
- Veiller au déploiement de la dimension territoriale et partenariale des actions entreprises au sein de l'UFR3S
- Participer à la structuration des réseaux professionnels et à leur mise en relation avec les axes de développement de l'UFR3S tels que les projets de maison de santé pluriprofessionnelle universitaire (MSPU)
- Accompagner au plan opérationnel les actions partenariales et de valorisation émanant des étudiants et personnels de l'UFR3S, par le biais d'un guichet d'accueil
- Assurer le lien et la cohérence avec les actions de l'Université de Lille en matière de relations socio-économiques, de territoire et de valorisation
- Piloter et mettre en œuvre les préconisations et actions émanant de l'observatoire territorial en santé et sport

ARTICLE 7 : LE COMITE RELATIONS INTERNATIONALES (Com I)

Article 7.1 : ORGANISATION

Le comité Relations internationales est un lieu de réflexion et de concertation sur la stratégie de l'UFR3S en matière de coopération internationale. Ce comité vise à mettre en cohérence les objectifs politiques de l'Université de Lille, les objectifs stratégiques de l'UFR3S et les projets des facultés et unités de recherche. Pour cela, cette instance facilite l'échange et l'émergence de projets communs aux différentes facultés.

Le comité Relations internationales piloté par le vice-doyen International et Communication se réunit au moins 8 fois par an avec le coordinateur international de chacune des facultés et le directeur du bureau international de l'UFR3S. Le vice-doyen fait état des projets en cours au conseil de l'UFR une fois par trimestre.

Selon l'ordre du jour peuvent être conviés des interlocuteurs internes ou externes, en lien avec les thématiques abordées (CHU, universités, écoles, partenaires, vice-doyens, assesseurs, membres du bureau international UFR3S, etc.).

Les propositions sont transmises à l'instance délibérative compétente dès que nécessaire (conseil de faculté, COREI, conseil académique, conseil d'administration, etc.).

Article 7.2 : MISSIONS

Le comité se voit confier les attributions suivantes :

- Proposer au Doyen les orientations et les priorités dans la mise en œuvre de la stratégie internationale de l'UFR3S ;
- Proposer la stratégie partenariale de l'UFR3S et des facultés, y compris pour ce qui concerne l'évaluation, le renouvellement, la mise en place de nouveaux accords et leur résiliation ;
- Émettre un avis sur la stratégie de mobilité internationale, sur les principes d'attribution des places de mobilité et sur l'attribution des bourses de mobilité ;

- Émettre un avis sur les dossiers de candidature aux différents dispositifs d'accompagnement des projets et mobilités internationaux (AAP internationaux de l'Université de Lille, de l'UFR3S, des facultés, de l'ARS, du CHU, du G4, de l'I-Site, des mécènes externes, etc.) ;
- Émettre un avis sur les principes d'accompagnement et d'allocation de ressources pour tout autre projet international déployé par le bureau international UFR3S ;
- Être potentiellement saisi par le Doyen de l'UFR3S et/ou un Doyen de faculté afin d'instruire le recours d'un étudiant, dans le domaine de l'international (sélection en mobilité, reconnaissance des acquis, attribution d'aides financières, etc.) ;
- Mettre en place les dispositions d'accueil et d'accompagnement administratif des étudiants entrants et sortants en lien avec le bureau international de l'UFR3S.

ARTICLE 8 : LE CONSEIL DÉCANAL DE L'UFR3S

Article 8.1 : COMPOSITION

Le conseil décanal est composé du doyen, de l'ensemble des vice-doyens de l'UFR3S et des assesseurs éventuels, des cinq doyens de facultés ainsi que du directeur des services d'appui, de son adjoint et du directeur de cabinet du doyen.

Article 8.2 : MISSIONS

L'objectif de ce conseil est d'examiner les principaux dossiers portés par les facultés et de les accompagner. Ses principales missions sont :

- de débattre des propositions émanant des comités, commissions, conseils et vice-doyens,
- de veiller à la bonne circulation des informations via les outils dédiés,
- de favoriser le partage de bonnes pratiques et l'émergence de projets pluri-facultaires démonstrateurs,
- d'assister le doyen dans la préparation de l'ordre du jour du conseil de faculté.

Il se réunit au moins 8 fois/an.

TITRE II : LES UNITÉS DE RECHERCHE

ARTICLE 9 : MODE DE COLLABORATION

Les unités de recherche sont associées au développement de l'UFR. Les directeurs d'unité sont sollicités pour le dialogue de gestion de l'UFR sur les dimensions ressources humaines et patrimoniales. Ils sont entendus par le Conseil décanal de l'UFR3S.

TITRE III – LES FACULTÉS

Les facultés de l'UFR3S n'ont pas le statut d'UFR au sens de l'article L.713-3 du code de l'éducation. Chacune est dotée d'un Conseil de Faculté élu, dirigé par un directeur ayant titre de Doyen de la Faculté, lui-même élu par ce conseil et participant à ce titre à l'équipe décanale de l'UFR3S. Ce conseil détermine la politique de la faculté dans le respect des orientations définies par l'UFR3S.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT

Les facultés participent à l'élaboration de la stratégie générale de l'UFR3S, notamment par la participation de leur doyen au conseil décanal et notamment à travers la définition d'axes stratégiques spécifiques à leurs champs disciplinaires.

Elles déterminent leur propre règlement intérieur en conformité avec celui de l'UFR3S. Ce règlement intérieur est adopté à la majorité des membres en exercice du conseil de faculté et soumis à l'approbation à la majorité des membres présents ou représentés du conseil de l'UFR.

Elles bénéficient des moyens alloués par l'UFR dans le cadre du dialogue de gestion.

Sur les ressources qu'elles génèrent, les facultés peuvent développer des activités spécifiques dans le respect de la stratégie générale de l'UFR.

Les facultés peuvent se doter d'un bureau dont les membres sont élus par le conseil de faculté sur proposition du doyen. Le bureau peut s'adjoindre des rapporteurs ou des experts désignés en fonction de leurs compétences sur les questions à débattre.

ARTICLE 11 : MISSIONS

Les facultés coordonnent les actions liées à leur périmètre en cohérence avec la politique générale de l'UFR3S.

- Elles participent à la définition de leurs contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et au dialogue de gestion porté par l'UFR, en concertation avec les unités de recherche de leur périmètre pour les aspects relevant de la recherche, notamment pour ce qui concerne la définition des profils recherche et formation des postes d'enseignants-chercheurs de leur faculté qu'elles souhaitent recruter.
- Elles négocient, dans le cadre du dialogue de gestion avec l'UFR, le budget qui leur est attribué et dont elles assurent la gestion et qu'elles gèrent en toute autonomie.
- Elles participent à la construction budgétaire commune de l'UFR3S sur la base de leur prévision de recettes et de dépenses. Elles gèrent ensuite les moyens financiers qui leur sont alloués au sein de ce budget commun.
- Elles assurent la gestion, l'encadrement et le fonctionnement des formations qui leur sont rattachées.
- Elles élaborent, en lien avec l'UFR, la politique de formation concernant les disciplines relevant de leurs compétences le contenu des formations dans le cadre d'accréditation et d'évaluation et désignent les responsables de formation.
- Elles participent à la diffusion de l'information scientifique et technique, aux actions de promotion de leurs formations dans les lycées et à toute action visant à sensibiliser le grand public aux formations universitaires scientifiques ;
- Elles veillent à la conservation et à la valorisation de leur patrimoine scientifique, matériel et immatériel, à des fins historiques et pédagogiques.
- Elles contribuent à des actions de coopération internationale concernant notamment les formations relevant de leur compétence ;
- Elles participent, en collaboration avec le secteur socio-économique et de conseil, à des actions auprès des grands organismes publics ou privés sur toutes questions relevant de leurs domaines de compétence.

ARTICLE 12 : DIRECTION DE FACULTÉ

Le directeur de la faculté est appelé Doyen de la faculté. Il est élu à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil de faculté pour un mandat de 5 ans, renouvelable 1 fois. Le conseil appelé à élire le doyen de faculté est convoqué par décision du doyen de l'UFR3S.

La séance est présidée par le doyen d'âge des membres élus non candidats.

Le doyen de faculté est membre de l'équipe décanale et invité permanent au conseil de l'UFR3S.

Ses **principales missions** sont les suivantes :

- Il convoque et préside le conseil de faculté dont il exécute les décisions
- Il est le responsable fonctionnel des personnels de sa faculté
- Il veille à l'organisation et au fonctionnement régulier de l'enseignement et des contrôles de connaissances
- Il mène le dialogue de gestion avec l'UFR3S et gère les crédits alloués à sa faculté
- Il s'assure de la mise en œuvre des dispositifs de prévention et veille à la sécurité des personnels et des usagers de sa faculté
- Il participe à la gestion des bâtiments et équipements qui lui sont affectés

Chaque doyen des Facultés de Médecine, Odontologie et Pharmacie, dans le cadre de la procédure de révision des effectifs HU :

- Propose les candidats aux fonctions de Chefs de Clinique, d'Assistants Hospitaliers Universitaires et de Praticiens Hospitaliers Universitaires au Doyen de l'UFR3S qui les nomme ;
- Instruit les créations et transformations d'emplois hospitalo-universitaires pour le Doyen de l'UFR3S qui les propose aux Ministres chargés de l'Éducation Nationale et de la Santé.

ARTICLE 13 : ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS DE FACULTE

Les conseils de faculté sont composés de représentants élus et de membres extérieurs désignés. La composition des conseils de faculté est précisée en annexe du présent règlement intérieur.

Article 13.1 DISPOSITIONS ELECTORALES

Article 13.1.1 Dispositions générales

Le doyen de l'UFR3S est responsable de l'organisation des élections.

Les membres des conseils de faculté, en dehors des personnalités extérieures, sont élus au scrutin secret par collèges distincts et au suffrage direct. Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 13.1.2 Composition des collèges électoraux

Les électeurs des différentes catégories sont répartis dans les collèges électoraux sur les bases suivantes :

Le collège A des professeurs et personnels assimilés : il est constitué par les professeurs des universités, les professeurs des universités praticiens hospitaliers, les professeurs associés ou invités et les personnels assimilés, notamment les directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche.

Le collège B des autres enseignants et personnels assimilés : il comprend les personnels non inclus dans le collège A, et notamment : les maîtres de conférence, maîtres de conférence associés ou invités, les chargés de recherche des EPST, les PRAG, PRCE, ATER, les personnels enseignants non titulaires dont les doctorants contractuels.

Pour la faculté des sciences du sport et de l'éducation physique, le collège B fait l'objet d'un découpage en deux sous-collèges :

collège B1 : Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités, les chercheurs des EPST, les autres enseignants ne relevant pas du collège B2

collège B2 : Les PRAG, PRCE, et autres enseignants contractuels du second degré

Pour la faculté de médecine, le **collège P** des personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycles des études médicales : il comprend les praticiens hospitaliers responsables des services où une formation pratique est dispensée aux étudiants des second et troisième cycles des études médicales.

Le collège des personnels BIATSS :

le collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé. Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

Le collège des usagers comprend les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme. Ce collège constitue un collège unique, intégrant les usagers de la formation initiale, de la formation continue, ainsi que les auditeurs

Article 13.1.3 Conditions pour être électeurs et éligibles

Nul ne peut être électeur et éligible dans plus d'un conseil de faculté.

Sont électeurs inscrits d'office sur les listes électorales :

- les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés, fonctionnaires ou contractuels recrutés en CDI, affectés dans la faculté ;
- les personnels BIATSS fonctionnaires ou contractuels affectés dans la faculté ;
- les étudiants et stagiaires de la formation continue inscrits à titre principal dans une formation portée par la faculté

Sont électeurs inscrits sur leur demande sur les listes électorales :

- **Les autres personnels enseignants-chercheurs et enseignants contractuels ou vacataires**, sous réserve que ces personnels effectuent au sein de la faculté des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement

- **Les chercheurs des EPST et** les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche des EPST ou de tout autre établissement public (ou reconnu d'utilité publique) de recherche, affectés à une structure de recherche associée à l'UFR3S
- Les **praticiens hospitaliers** responsables des services où une formation pratique est dispensée aux étudiants des second et troisième cycles des études médicales.
- **Les auditeurs** régulièrement inscrits dans une formation portée par la faculté.

Sont éligibles :

Au sein des collèges dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale dont ils relèvent.

Article 13.1.4 Mode de scrutin

Les membres des conseils de faculté sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Lorsqu'un membre du conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsqu'un siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel du conseil.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent être incomplètes. Les listes ne peuvent comprendre plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Pour les listes d'usagers, le nombre de candidats doit au moins être égal à la moitié des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les modalités et délais d'affichage des listes électorales, des demandes de rectification et d'inscription sur les listes, de dépôt des candidatures, de déroulement du scrutin, de gestion des procurations, de proclamation des résultats, sont fixés pour chaque scrutin par le doyen de l'UFR3S, au minimum 20 jours francs avant la date prévue pour celui-ci.

Article 13.2 DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES SIEGEANT AUX CONSEILS DE FACULTE

Les personnalités extérieures peuvent représenter une collectivité territoriale, une institution ou un organisme, ou être désignées à titre personnel.

Les collectivités territoriales, institutions ou organismes chargés de désigner leurs représentants sont fixés, pour chaque conseil de faculté, en annexe au présent règlement intérieur.

Chaque collectivité, institution ou organisme désigne nommément son représentant, ainsi que la personne qui le remplace en cas d'empêchement.

Les personnalités siégeant à titre personnel sont désignées, sur proposition du doyen, à la majorité simple, par les membres en exercice du conseil de faculté.

ARTICLE 14 : COMPÉTENCES DES CONSEILS DE FACULTÉS

Le conseil se réunit sous deux formes distinctes. Le directeur des services d'appui de l'UFR organise le calendrier avec les responsables administratifs et du pilotage des facultés afin que les conseils de faculté puissent émettre des avis de manière synchronisée.

En formation plénière

Se réunit au moins tous les 3 mois, présidé par le doyen.

- Il élit le doyen de la faculté

- Il participe à la politique générale de la faculté en matière de formation et de relations extérieures dans le respect des objectifs stratégiques de l'UFR3S.
- Il émet des propositions ou avis à destination de l'équipe décanale et du conseil de l'UFR3S.
- Il vote le règlement intérieur de la faculté, qui est approuvé en conseil d'UFR.
- Il sollicite de l'UFR3S, dans le cadre du dialogue de gestion, les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.
- Il propose à l'approbation du conseil de faculté, le calendrier universitaire et pédagogique relatif aux formations organisées au sein de sa faculté et le soumet à l'approbation du conseil de l'UFR.
- Il détermine, chaque année, l'organisation des études et les modalités de contrôle des connaissances qui seront ensuite soumises aux instances universitaires
- Il est consulté pour toute modification ou création de filières de formation
- Il est consulté sur les demandes d'accréditation de filières dans lesquelles la faculté est impliquée
- Il émet un avis sur les actions de Formation continue qui le concernent.

En formation restreinte

- Il est consulté sur toute question relative aux personnels enseignants, enseignants-chercheurs.
- Il définit les besoins en ressources humaines dans le cadre du dialogue de gestion de la faculté en concertation avec les unités de recherche concernées.

Le conseil en formation restreinte est présidé par le doyen de faculté. Si ce dernier n'appartient pas au corps des professeurs des universités ou assimilés, le président est désigné par et parmi les membres du conseil appartenant au corps considéré.

Toute proposition émanant du conseil de faculté doit être approuvée en conseil d'UFR.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 : DIFFUSION

Les doyens de faculté et les directeurs de structures de recherche veillent à la diffusion et à la mise en application de ces dispositions dans les locaux universitaires relevant de leurs compétences. Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'UFR3S.

ARTICLE 16 : RÉVISION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est adopté par le conseil de l'UFR. Il pourra être révisé à tout moment sur proposition du doyen de l'UFR, d'un des doyens de faculté ou à la demande d'au moins un tiers des membres du conseil. Les modifications demandées devront être adoptées par la majorité absolue des membres du conseil présents ou représentés.

ANNEXE

COMPOSITION DES CONSEILS DES FACULTES

	ILIS	MEDECINE	PHARMACIE	ODONTOLOGIE	SSEP
COLLEGE A	5	10	9	6	4
COLLEGE B	5	8	9	6	
COLLEGE B1					4
COLLEGE B2					4
COLLEGE P		2			
COLLEGE BIATSS	4	4	4	3	4
COLLEGE USAGERS	6	10	10	5	4
COLLEGE PERS. EXTERIEURES A TITRE PERSONNEL	10		3	2	
COLLEGE PERS. EXTERIEURES ES-QUALITE		Les représentants : - du CHU - de l'ARS - du Conseil de l'ordre des médecins - URPS - Conseil régional Hauts de France	Les représentants : - du CHU - du LEEM - du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens - COP section H - COP section D	Les représentants : - du CHU - conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens- dentistes - Assurance Maladie - Service de Santé des armées	Les représentants : - UGECAM - DRAJES Hauts de France - Réseau APS - DECATHLON
TOTAL	30	39	40	26	24